



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 03

06/01/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2020 – 2734 du 31 décembre 2020 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adhésion de la commune de Chardogne au Syndicat intercommunal scolaire (SIS) du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt qui devient, à la même date, Syndicat intercommunal scolaire Charles Perrault ; modifiant, en conséquence, l'arrêté préfectoral n°99-2047 du 11 août 1999 modifié portant création du SIS du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt et validant les nouveaux statuts du syndicat.

- LES STATUTS annexés à l'arrêté n°2020-2734 du 31 décembre 2021.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7879-2021 du 5 janvier 2021 portant l'abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n°7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE  
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2020-2220 du 28 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2017-736 du 16 mai 2017 portant renouvellement de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion.

**RÉGION GRAND-EST**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE  
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2021-16 du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse (compétences générales).

Arrêté n° 2021-17 du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse.

Arrêté n° 2021-18 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2020 - 2734 du 31 DEC. 2020

autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adhésion de la commune de Chardogne au Syndicat intercommunal scolaire (SIS) du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt qui devient, à la même date, Syndicat intercommunal scolaire Charles Perrault ; modifiant, en conséquence, l'arrêté préfectoral n°99-2047 du 11 août 1999 modifié portant création du SIS du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt et validant les nouveaux statuts du syndicat

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-2047 du 11 août 1999 portant création du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt,

Vu les arrêtés préfectoraux n°04-1010 du 12 mai 2004 et n°07-573 du 14 mars 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-2047 du 11 août 1999 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 13 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chardogne sollicite l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu la délibération du 10 octobre 2020 par laquelle le comité syndical du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt accepte l'adhésion de la commune de Chardogne au syndicat et adopte les nouveaux statuts du syndicat annexés à la délibération,

Vu la délibération du 13 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chardogne approuve les nouveaux statuts du syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant l'adhésion de la commune de Chardogne et les nouveaux statuts du syndicat :

Val d'Ornain (3 novembre 2020) et Vassincourt (11 décembre 2020),

Vu les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt, qui devient Syndicat intercommunal scolaire Charles Perrault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises au II de l'article L5211-5 du CGCT pour valider l'adhésion de la commune de Chardogne et les nouveaux statuts du syndicat, sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La commune de Chardogne est autorisée à adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt, qui devient, à la même date, Syndicat intercommunal scolaire Charles Perrault.

**ARTICLE 2 :** Les articles 1 à 7 de l'arrêté préfectoral n°99-2047 du 11 août 1999 modifié susvisé sont remplacés par les articles suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

« Article 1er : Est autorisé entre les communes de Chardogne, Val d'Ornain et Vassincourt la création d'un syndicat intercommunal scolaire en vue de gérer les classes faisant partie du RPI.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Val d'Ornain.

Article 3 : Le syndicat porte le nom de Syndicat intercommunal scolaire Charles Perrault.

Article 4 : Le fonctionnement du syndicat est régi par ses statuts, ainsi que par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le trésorier de Bar-le-Duc – Collectivités. »

**ARTICLE 3 :** Le fonctionnement du Syndicat intercommunal scolaire Charles Perrault est régi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Val d'Ornain – Vassincourt, qui devient SIS Charles Perrault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et les maires des communes de Chardogne, de Val d'Ornain et de Vassincourt, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Meuse. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R 421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



## Statuts

### Préambule:

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Val d'Ornain-Vassincourt créé en 2003 a scellé la coopération scolaire des deux collectivités.

Par décisions concordantes en 2019, le SIS de Val-d'Ornain-Vassincourt et la Commune de Chardogne ont décidé d'élargir le syndicat au périmètre des trois communes afin d'offrir à leur population un outil performant en termes de proximité, de pédagogie et de services périscolaires. Les présents statuts marquent cette volonté d'élargir la coopération scolaire, dans un cadre légal renouvelé.

### Article 1 : Constitution

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de Chardogne, Val-d'Ornain et Vassincourt un syndicat à vocation unique. Il a son siège en mairie de Val-d'Ornain.

Ce syndicat a pour objet d'assurer en lieu et place des communes adhérentes la compétence scolaire, telle que définie par les articles L.212-1 et suivants du code de l'éducation. Il gère l'ensemble des activités périscolaires nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à la vie des enfants et de l'équipe éducative au sein du groupe scolaire.

Le syndicat peut, en outre, organiser des activités socioculturelles hors temps scolaire, destinées principalement aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire.

Il prend pour nom : syndicat intercommunal scolaire *Charles PERRAULT*, du nom du groupe scolaire qu'il prend en charge.

### Article 2 : Administration

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires par commune, et un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 400 habitants, au-delà de 400 habitants. Le nombre d'habitants est la population totale au sens de l'INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Population totale	Nombre de délégués
400	2
401 à 800	3
801 à 1200	4

Chaque commune désigne également deux délégués suppléants. Les suppléants sont amenés à siéger au comité syndical et à participer au vote en cas d'absence des délégués titulaires de leurs communes.

La directrice de l'école ou tout autre membre du corps enseignant du groupe scolaire peut être entendu par le comité syndical.

Le comité syndical peut, en outre, entendre les représentants locaux du ministère chargé de l'éducation et les représentants des parents d'élèves siégeant au conseil d'école.

Le comité syndical se réunit, au moins, une fois par semestre, sur convocation de son président, ou à la demande des représentants de l'une des communes.

### **Article 3 : Bureau**

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Chaque commune membre du syndicat devra être représentée au sein du bureau.

Il prépare les décisions du conseil syndical.

### **Article 4 : Dispositions budgétaires**

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- 1° Les contributions des communes membres ;
- 2° Les participations des familles pour les activités périscolaires et socioculturelles ;
- 3° Les subventions de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 4° Les produits des dons et legs ;
- 5° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 6° Le produit des emprunts.

Les dépenses du budget du syndicat comprennent, notamment :

- 1° les dépenses mises à la charge des communes par le code de l'éducation et particulièrement celles liées à l'entretien, l'équipement et le fonctionnement du groupe scolaire ;
- 2° la rémunération des agents du syndicat, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- 3° les charges liées aux activités périscolaires et socioculturelles ;
- 4° les frais de fonctionnement du syndicat ;
- 5° le remboursement de la dette.

### **Article 5 : Les contributions des communes**

Les contributions des communes doivent équilibrer le budget du syndicat. Elles seront réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au premier janvier.

Les communes verseront leurs contributions en deux fractions :

- 1ère fraction au mois de janvier calculée sur la base du budget de l'année précédente ;
- 2ème fraction au mois de juillet calculée sur la base du budget de l'année en cours, ajustée en fonction de la 1ère fraction de contribution réellement payée ;



En cas de demande de dérogation non prévue à l'article L.212-8 du code de l'éducation, le conseil syndical peut affecter la dépense en résultant, à la commune de résidence du ou des élèves.

En cas d'impérieuse nécessité, le comité syndical pourra appeler au versement d'une contribution complémentaire.

#### **Article 6 : Les biens**

Les biens meubles et immeubles propriétés des communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, sont mis à disposition de celui-ci dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT.

Les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement relèvent du syndicat.

#### **Article 7 : Mutualisation des moyens**

En vue d'une utilisation rationnelle des deniers publics, une mutualisation des moyens sera recherchée entre la commune de Val-d'Ornain et le syndicat. Cette mutualisation fera l'objet de remboursements fixés par voie conventionnelle.

#### **Article 8 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur détermine avec précision les modalités de fonctionnement du syndicat, qui doivent s'inscrire dans le respect des dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu les présents statuts pour être annexés  
à mon arrêté n°2020 - 2734 du **31 DEC. 2020**  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU



**Arrêté n° 7879-2021 du 5 janvier 2021  
portant l'abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant reprise de l'auto-école JOLIBOIS
- Vu la décision préfectorale du 14 décembre 2020 nommant Madame Marie-Claude JUVIGNY, directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Madame Marie-Claude JUVIGNY, directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Madame Sandrine PREVOST, en date du 7 août 2020, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM, B, B1, A, A1, A2 au 14 rue Couchot à Bar le Duc (55000);

Considérant la demande présentée par Madame Sandrine PREVOST, en date du 15 décembre, indiquant la fermeture de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules, enregistré sous le numéro E1905500060 ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral n° 2019-2824 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

**Article 2** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – La Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Madame le Maire de Bar le Duc.

Fait à Bar le Duc, le - 5 JAN. 2021

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La Cheffe de Service Connaissance  
et Développement des Territoires,

  
Emmanuelle LOPEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu la décision préfectorale du 14 décembre 2020 nommant Madame Marie-Claude JUVIGNY, Directrice départementale des territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2607 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Marie-Claude JUVIGNY, Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2677 du 22 décembre 2020 portant sur l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Sur proposition du responsable de l'unité appui juridique de la Direction Départementale des Territoires,

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : [joel.bazart@meuse.gouv.fr](mailto:joel.bazart@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

### Article 1er : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN , chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du service SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) et Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la chef du service SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Economie Agricole (SEA) et Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

### Article 2 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Appui Juridique et communication, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Sylvie GEORGES, responsable de l'unité territoriale ADS Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Camille VOILLEQUIN, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Morgane DELEU, chargée de mission au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans l'unité Planification du SUH, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Mathias PIBAROT, chef du service Habitat au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François BRUNET, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12, K pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Frédéric ERNST, adjoint au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12, K pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Patrice CURIEN, chef de l'unité biodiversité au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les agents affectés dans son service et n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Xavier MICHEL, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Sarah BRIERE, cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Lydia AQUILANO, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Nicolas FABBIAN, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Monsieur François KLEIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Stéphanie MATHIS, cheffe de l'unité Politique de la modernisation des exploitations et aides de soutien à l'agriculture au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Gabrielle OSTYN, cheffe de l'unité Politique foncière et installation au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

Madame Florence CHENU, responsable de l'unité territoriale nord meusien au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

### **Article 3 : Subdélégation aux cadres de permanence**

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Economie Agricole,  
Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA,  
Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, chef du Service Urbanisme et Habitat,  
Madame Bernadette DUARTE, adjointe du chef du SUH,  
Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du Service Environnement,  
Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,  
Monsieur Sébastien LAMBERT, chargé de mission gestion de crise,  
Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT),  
Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la chef du service SCDT,  
Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT,  
Monsieur François BRUNET, responsable de l'unité Développement Durable,  
Monsieur Mathias PIBAROT, responsable de l'unité Habitat,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

### **Article 4 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :



## **SE**

- a) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrice CURIEN ;
- b) Monsieur Patrice CURIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier MICHEL ;
- c) Monsieur Xavier MICHEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Nicolas FABBIAN ;
- d) Monsieur Nicolas FABBIAN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sarah BRIERE;
- e) Madame Sarah BRIERE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON;

## **SEA**

- f) Madame Gabrielle OSTYN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur François KLEIN ;
- g) Monsieur François KLEIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Gabrielle OSTYN ;

## **SUH/SCDT (Unité Territoriale ADS Nord Meusien)**

- h) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence CHENU ;
- i) Madame Florence CHENU et Madame Elise FLOCZEK, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

### **Article 5 : Abrogation de l'ancien arrêté**

L'arrêté n°7857-2020-DDT-DIR du 14 décembre 2020 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 janvier 2021

La Directrice Départementale des Territoires de la  
Meuse par intérim,

  
Marie-Claude JUVIGNY



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité Départementale de la Meuse

PÔLE ÉCONOMIE, EMPLOI ET ENTREPRISES

Affaire suivie par :  
Rose-Marie LETT  
Téléphone : 03.29 76.78.19  
[rose-marie.lett@direccte.gouv.fr](mailto:rose-marie.lett@direccte.gouv.fr)

**Arrêté n° 2020-2220 modifiant l'arrêté n° 2017-736 du 16 mai 2017 portant renouvellement de la  
Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion**

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2006-01 du 14 décembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de la Meuse ;

VU le décret n° 2006-685 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative, et notamment l'article 24 portant création d'une Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des Inspections du Travail ;

VU l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination des Directeurs Régionaux des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU les articles R.5112-11 et suivants du code du travail ;

VU les propositions présentées par les organismes et collectivités consultés ;

VU l'arrêté n° 2017-736 du 16 mai 2017 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

# ARRÊTE

## Article 1

La Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, placée sous la présidence de Madame la Préfète ou de son représentant, se compose de 6 collèges :

### **1. Collège des représentants des services de l'État :**

- deux représentants de l'Unité Départementale de la Meuse de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est ;
- deux représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

### **2. Collège des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

#### **- Conseil Régional Grand Est :**

Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est ou un représentant

#### **- Conseil Départemental de la Meuse :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou un représentant

#### **- Communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département :**

#### **- sur proposition de l'Association Départementale des Maires :**

Monsieur le Maire de FAINS-VEEL ou un représentant

Monsieur le Maire de VELAINES ou un représentant

#### **- sur proposition de l'Association Départementale des Maires Ruraux :**

Madame la Présidente ou un représentant

### **3. Collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

#### **- Mouvement des Entreprises de France (MÉDEF) :**

Monsieur le Président ou un représentant

#### **- Fédération du BTP Meuse :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **CAPEB Meuse :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **U2P, Union de Proximité :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'Emploi (PRISME) :**

Monsieur le Responsable d'ADECCO BAR-LE-DUC ne souhaite pas renouveler le mandat suite à sa consultation.

4. **Collège des représentants des organisations syndicales des salariés, représentatives au plan national, désignés par leurs confédérations respectives :**

- **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Madame la Secrétaire Générale ou un représentant

- **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

La CFTC, dûment consultée, estime inutile d'être représentée dans cette instance.

- **Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

- **Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

- **Force Ouvrière (FO) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

5. **Collège des représentants des Chambres Consulaires :**

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse/Haute-Marne :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Chambre d'Agriculture :**

Monsieur le Président ou un représentant

**6. Collège des personnes qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur expérience dans le domaine de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la création d'entreprise :**

Madame la Directrice Territoriale de PÔLE EMPLOI Grand Est 54/55 ou un représentant

Monsieur le Directeur du Centre AFPA VERDUN ou un représentant

Madame la Directrice de la Maison de l'Emploi ou un représentant

Madame la Directrice de JAPIOT INTÉRIM SARL ou un représentant

Monsieur le Président de POLYVAL JAPIOT ou un représentant

Madame la Présidente de l'ASSOCIATION TRAVAIL ET SOLIDARITÉ ou un représentant

Madame la Secrétaire Générale du réseau de l'IAE Grand Est représentant les Associations Intermédiaires, les Entreprises d'Insertion et l'Entreprise de Travail Temporaire de Meuse ou ses deux suppléants

Monsieur le Président « CHANTIER ÉCOLE GRAND EST » ou un représentant

Monsieur le Président ACI 55 ou un représentant

Monsieur le Président de la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité) ou un représentant

Madame la Chargée de Mission DLA ou un représentant

Monsieur le Président de la Mission Locale du Sud-Meusien ou un représentant

Monsieur le Président de la Mission Locale du Nord-Meusien ou un représentant

Monsieur le Directeur de l'AMIPH CAP EMPLOI ou un représentant

**Article 2**

Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion est instituée une formation spécialisée dans le domaine de l'emploi, présidée par Madame la Préfète ou son représentant.

Cette formation comprend quinze membres :

**❖ Cinq représentants des services de l'État :**

- deux représentants de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est ;
- deux représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant.

❖ **Cinq représentants, titulaires et suppléants, des organisations syndicales des salariés représentatives :**

- **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Madame la Secrétaire Générale ou un représentant

- **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

La CFTC, dûment consultée, estime inutile d'être représentée dans cette instance.

- **Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

- **Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

- **Force Ouvrière (FO) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

❖ **Cinq représentants, titulaires et suppléants, des organisations syndicales d'employeurs représentatives :**

- **Mouvement des Entreprises de France (MÉDEF) :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Fédération du BTP Meuse :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **CAPEB Meuse :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **U2P, Union de Proximité :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'Emploi (PRISME) :**

Monsieur le Responsable d'ADECCO BAR-LE-DUC ne souhaite pas renouveler le mandat suite à sa consultation.

### Article 3

Au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion est également instituée une formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique », présidée par Madame la Préfète, ou son représentant, et qui comprend :

#### ❖ **des représentants des services de l'État :**

- le Directeur Départemental de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.

#### ❖ **des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

##### - **Conseil Régional Grand Est**

Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est ou un représentant

##### - **Conseil Départemental de la Meuse :**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou un représentant

##### - **Communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département :**

###### **sur proposition de l'Association Départementale des Maires :**

Monsieur le Maire de FAINS-VEEL ou un représentant

Monsieur le Maire de VELAINES ou un représentant

###### **sur proposition de l'Association Départementale des Maires Ruraux :**

Madame la Présidente ou un représentant

#### ❖ **Représentant PÔLE EMPLOI MEUSE :**

Madame la Directrice Territoriale de PÔLE EMPLOI Grand Est 54/55 ou un représentant

#### ❖ **Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :**

##### - **L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) :**

Monsieur le Directeur du Centre AFPA VERDUN ou un représentant



- **La Maison de l'Emploi Meusienne :**

Madame la Directrice de la Maison de l'Emploi ou un représentant

- **La Mission Locale du Nord Meusien :**

Monsieur le Président de la Mission Locale du Nord-Meusien ou un représentant

- **La Mission Locale du Sud Meusien :**

Monsieur le Président de la Mission Locale du Sud-Meusien ou un représentant

- **L'AMIPH CAP EMPLOI :**

Monsieur le Directeur de l'AMIPH CAP EMPLOI ou un représentant

- **La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)**

Monsieur le Président de la FAS ou un représentant

- **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) :**

Madame la Directrice de JAPIOT INTÉRIM SARL ou un représentant

- **Les Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI) et Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) :**

Monsieur le Président de POLYVAL JAPIOT ou un représentant

Madame la Présidente de l'ASSOCIATION TRAVAIL ET SOLIDARITÉ ou un représentant

Madame la Secrétaire Générale du réseau de l'IAE Grand Est représentant les Associations Intermédiaires, les Entreprises d'Insertion et l'Entreprise de Travail Temporaire de Meuse ou ses deux suppléants

- **Les Ateliers et Chantiers d'Insertion : réseau CHANTIER ÉCOLE GRAND EST :**

Monsieur le Président « CHANTIER ÉCOLE GRAND EST » ou un représentant

- **Représentant des ACI :**

Monsieur le Président ACI 55 ou un représentant

- **Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) :**

Madame la Chargée de Mission DLA ou un représentant

❖ **des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :**

- **Mouvement des Entreprises de France (MÉDEF) :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Fédération du BTP Meuse :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **CAPEB Meuse :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **U2P, Union de Proximité :**

Monsieur le Président ou un représentant

- **Professionnels de l'Intérim, Services et Métiers de l'Emploi (PRISME) :**

Monsieur le Responsable d'ADECCO BAR-LE-DUC ne souhaite pas renouveler le mandat suite à sa consultation.

❖ **des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, désignés par leurs confédérations respectives :**

- **Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :**

Madame la Secrétaire Générale ou un représentant

- **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :**

La CFTC n'a pas souhaité être représentée dans cette instance.

- **Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

- **Confédération Générale du Travail (CGT) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

- **Force Ouvrière (FO) :**

Monsieur le Secrétaire Général ou un représentant

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique a pour missions (article R.5112-18 du code du travail) :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 du code du travail ;
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du présent code.

#### Article 4

La durée du mandat des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion et des formations spécialisées est de 3 ans renouvelable.

#### Article 5

L'arrêté 2017-736 du 16 mai 2017 renouvelant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion est abrogé.

#### Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Bar le Duc, le 28 DEC. 2020

La Préfète

  
Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-16 portant subdélégation de signature  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse  
(compétences générales)**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/632 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020-2731 du 30 décembre 2020 de la préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de la Meuse.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle, et Christophe DELAIGUE, Responsable du pôle Entreprise et Emploi, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1 ;

- Mme Sylvie L'ORPHELIN, Responsable de la section centrale travail, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1 et qui concernent les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel ;

- M. Arthur DELOUBRIERES, Chargé de développement emploi et territoire, référent départemental inclusion, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1 et qui concernent les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et la présidence aux Commissions d'attribution et du suivi de la Garantie Jeunes.

**Article 3 :**

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

**Article 4**

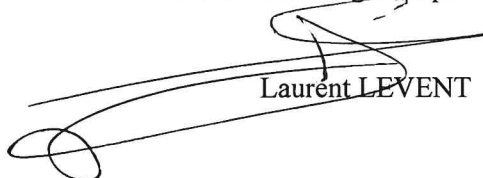
L'arrêté n° 2020/71 du 26 octobre 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,

  
Laurent LEVENT





**ARRÊTÉ n° 2021-17 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/633 et 2020/634 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 2020-2732 du 30 décembre 2020 de la préfète de la Meuse accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité départementale de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département la Meuse.

**Article 2**

Subdélégation est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'unité de contrôle
- M. Christophe DELAIGUE, Responsable du pôle Entreprise et Emploi

à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

**Article 3**

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 4**

L'arrêté n° 2020/72 du 26 octobre 2020 est abrogé.

**Article 5**




Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,

  
Laurent LEVENT

**Echantillons de signature :**

 Olivier PATERNOSTER	 Guillaume REISSIER	 Christophe DELAIGUE
--	---	---



# MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

## ARRÊTÉ n° 2021-18 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse

M. Laurent LEVENT, Directeur régional par intérim des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2020 nommant M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>



<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé de réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> <li>- Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p><b>Code du travail, Partie 2</b></p>	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p><i>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</i></p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p><i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p><i>DELEGUE SYNDICAL</i></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>

<i>Article L2313-5</i>	<i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</i>
<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Articles R 3121-9 et R 3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i> <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> <i>Accusé de réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>



Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> Avis sur le plan
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</i> Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i> Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS</i> Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS</i> Détermination du salaire de référence
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</i> Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</i> Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i> Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</i> Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE</i> Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE</i> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
<b>Code rural</b>	
Article L 713-13	<i>DUREE DU TRAVAIL</i>

<p>Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</p>	<p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</p> <p><i>DUREE DU TRAVAIL</i></p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</p> <p><i>DUREE DU TRAVAIL</i></p> <p>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</p>
<b>Transports</b>	
<p>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</p>	<p><i>DUREE DU TRAVAIL</i></p> <p>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</p>
<b>Code de la défense</b>	
<p>Article R 2352-101</p>	<p><i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i></p> <p>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</p>
<b>Code de l'éducation</b>	
<p>Articles R 338-1 à R 338-8</p>	<p><i>TITRE PROFESSIONNEL</i></p> <p>- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>- Sessions d'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</li> <li>• Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</li> <li>• Réception et contrôle des PV d'examen</li> <li>• Notification des résultats d'examen</li> <li>• Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</li> <li>• Annulation des sessions d'examen</li> <li>• Sanction des candidats en cas de fraude</li> <li>• Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</li> </ul> <p>- Notification des résultats des contrôles des agréments certification</p> <p>- Recevabilité VAE</p>
<p>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</p>	<p><i>ZONE FRANCHE URBAINE</i></p> <p>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</p>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
<p>Article R 241-24</p>	<p><i>PERSONNES HANDICAPEES</i></p> <p>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>

Article 2 – L'arrêté n° 2020/73 du 26 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 – Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,



Laurent LEVENT